



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

HORAIRE CONCERNANT LA DIFFUSION DE MUSIQUE D'AMBIANCE

N°2022 / 106

Le Maire de la Commune de Puygouzon,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-2 ;
- VU le Code de la santé publique et notamment les articles R.1334-30 et suivants ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage ;
- **CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'organisation de la soirée à la salle Anne Sylvestre, par l'association **JUDO CLUB DE PUYGOUZON** commune de Puygouzon, la diffusion de musique d'ambiance sera effectuée selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En vertu de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000, le Maire autorise l'association **JUDO CLUB DE PUYGOUZON**, à l'occasion de la soirée le **SAMEDI 19 NOVEMBRE 2022**, la diffusion de musique d'ambiance sur le domaine public.

La diffusion de musique est autorisée de **18 H 00 à 3 H 00 du matin du SAMEDI 19 NOVEMBRE 2022 au DIMANCHE 20 NOVEMBRE 2022**. Elle ne devra pas constituer une gêne pour les riverains

**Article 2** : Le présent acte peut être attaqué dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif.

**Article 3**: Le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puygouzon, le **19 novembre 2022**

Po/ Le Maire



Thierry DUFOUR

*Handwritten signature of Christophe BOUCHON*